

### **ANNEXE 3 – ASSURANCES ET ASSISTANCE**

Compte tenu des évolutions récentes en matière d'assurances et du changement de notre Compagnie d'assurance, vous trouverez dans cette annexe:

- présentation de l'Assurance et de l'Assistance ;
- tableau des garanties de bases comprises dans la Licence, et Renonciation à l'assurance ;
- déclaration d'accident ;
- modèle de formulaire de demande d'adhésion à destination du Club ;
- notice d'information à destination du Licencié ;
- bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA et Résumé des options à destination du Licencié.

**Attention : la présente annexe est destinée à vous informer des principales caractéristiques des contrats souscrits ; tant en ce qui concerne les garanties et leurs plafonds que les exclusions, seul le contrat signé est opposable aux assureurs.**

**Pour toute information, contactez directement GRAS SAVOYE au 01 45 92 70 91.**

**NOTICE D'INFORMATION** (Art L 140-4 al 2 C. Assurances)  
**SAISON SPORTIVE 2007-08**  
 EXTRAIT DES GARANTIES PROPOSÉES AVEC LA LICENCE

<p align="center"><b>ASSURANCES</b></p> <p><b>AUPRES DE QUELLE COMPAGNIE ?</b>        ECUREUIL ASSURANCES IARD        N° contrat : ECTFA 04001</p> <p><b>QUI EST ASSURE ?</b>        * La Fédération Française d'Athlétisme        * Les Structures fédérales (Ligues Régionales et Comités Départementaux), Clubs affiliés et licenciés (sous réserve de non renonciation aux garanties)        * Leurs représentants statutaires, dirigeants et préposés salariés ou bénévoles, y compris ceux occupant les fonctions d'arbitre, juge et autres.        * Les prestataires de services mandatés par une personne morale assurée dans le cadre de ses activités.        * Les parents ou personnes légalement responsables des mineurs titulaires de la licence.</p> <p><b>POUR QUEL TYPE D'ACTIVITE ?</b>        * La pratique de l'Athlétisme dans le cadre de compétitions ou séances d'entraînement        * Les manifestations de promotion organisées par les structures assurées ou toute personne mandatée par elles        * Les réunions et manifestations extra sportives organisées dans le cadre fédéral par les structures assurées        * Les stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les structures assurés        * Les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.</p> <p><b>SUR QUEL TERRITOIRE ?</b>        Dans le monde entier</p> <p><b>QUELLES SONT LES GARANTIES ?</b>  <b>La Responsabilité Civile des assurés à l'égard des tiers soit :</b>        * Les dommages causés aux tiers du fait des assurés et des biens meubles ou immeubles utilisés par eux dans le cadre des activités garanties, ainsi que du fonctionnement du service médical et des œuvres sociales gérées ou subventionnées directement par les assurés ;        * Les dommages causés aux tiers du fait des préposés utilisant leurs propres véhicules pour les besoins du service ou effectuant le transport de blessés ou du fait du déplacement d'un véhicule n'appartenant pas à l'assuré et dont la garde ne lui a pas été confiée pour que ce véhicule ne fasse plus obstacle à l'exercice des activités garanties</p>	<p>* Les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux ;        * Les frais de défense des assurés devant une juridiction.</p> <p><b>Les accidents corporels subis par l'assuré : "garantie Individuelle Accident":)</b>        * Décès : paiement d'un capital aux ayants droits ;        * Invalidité permanente total ou partielle : paiement d'un capital à l'assuré ;        * Prise en charge de frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport), frais dentaires ou d'optiques, en complément des régimes existants (Sécurité Sociale, mutuelle).</p> <p><b>Les frais d'inscription aux compétitions "hors Stade".</b>        Cette garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation de la participation aura été justifiée par :        * le décès du participant lui-même, de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants en ligne direct ;        * une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi.        Cette garantie ne peut s'exercer pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat.</p> <p><b>QUELS SONT LES CAS EXCLUS DE LA GARANTIE ?</b>  <b>Les exclusions spécifiques à la responsabilité civile.</b>        Outre les exclusions habituelles propres à ce type de garantie (telle que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles.....) sont exclus principalement :        * les risques normalement soumis à l'assurance obligatoire ou spécifique, tels que assurance automobile, incendie, explosion, dégâts des eaux, assurance construction..... ;        * les amendes et condamnations pénales ;        * les vols commis dans les locaux dont les assurés sont propriétaires ou occupants, sauf en ce qui concerne le vol par un préposé ou facilité par la négligence du préposé ayant facilité l'accès des voleurs (sous condition d'un dépôt de plainte à l'encontre de celui-ci) ;        * les dommages résultant des sports cités en garanties Accidents Corporels.</p> <p><b>Les exclusions spécifiques à la "garantie individuelle accident":</b>        * maladie ;        * faits intentionnels tels que suicide, action des bénéficiaires ;        * les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;</p>	<p>* les accidents résultant de la pratique de sports à risque (boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, sports aériens, yachting à plus de 5 miles, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton et saut à ski).</p> <p align="center"><b>ASSISTANCE</b></p> <p><b>AUPRES DE QUI ?</b>        EUROP ASSISTANCE        Convention n° 53 864 096</p> <p><b>POUR ETRE ASSISTE :</b>        Appelez immédiatement le 01 45 85 85 88 (depuis la France) ou 33 1 45 85 85 88 (depuis l'étranger) en précisant FFA        Sont assistées l'ensemble des personnes physique détenant une licence FFA.</p> <p><b>SUR QUEL TERRITOIRE :</b>        Dans le monde entier à l'exception de l'Afghanistan, du Rwanda et de la Somalie</p> <p><b>QUELLES PRESTATIONS ?</b>        * le rapatriement ou le transport sanitaire ;        * la visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger (billet d'avion AR et hébergement à hauteur de 46 euros par nuit, maximum 4 nuits) ;        * la prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 15.245 euros par bénéficiaire et par an, déduction faite d'une franchise de 31 euros par sinistre ;        * le rapatriement ou le transport du corps en cas décès et la prise en charge des frais de cercueil à concurrence de 1068 euros ;        * les secours primaires antérieurs à l'hospitalisation ne sont ni organisés ni pris en charge par EUROP Assistance.</p> <p align="center"><b>QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE</b></p> <p>Déclarer tout accident ou dommage dans les 15 jours à :</p> <p align="center"><b>GRAS SAVOYE – Service des Sports        Événements et Risques spéciaux        12/14, rue du Centre        93197 Noisy-le-Grand Cedex        Tél. : 01.45.92.72.88 - Fax : 01.45.92.70.89</b></p> <p align="center"><b>POUR TOUTE INFORMATION        APPELEZ LE 01.45.92.70.91</b></p> <p><b>RENONCIATION AUX ASSURANCES</b>        Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'elles sont indiquées dans le présent document.</p> <p>Le prix de la garantie Individuelle Accident de base/Assistance est de <u>0,82 euro TTC</u>. Conformément à la loi, le Licencié peut refuser d'y souscrire. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique de l'athlétisme et qui peuvent porter atteinte à son intégrité physique.</p> <p>Le Licencié déclare avoir été informé des possibilités d'extensions complémentaires de la garantie Individuelle Accident de base qu'il peut souscrire personnellement et directement auprès de <b>GRAS SAVOYE</b> en lui adressant le « <i>Bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA</i> » ci-joint.        Une assurance Individuelle Accident des participants non licenciés et bénévoles à l'épreuve d'athlétisme peut être souscrite pour un montant de 0,16€ par participant avec un minimum de prime de 32€ TTC.</p> <p>Conformément aux dispositions de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 6 juillet 2000, article 38-1, la FFA met à disposition de ses Clubs une couverture Responsabilité Civile dont le prix est de <u>0,96 euro TTC</u>.</p> <p>Les Clubs affiliés peuvent renoncer à bénéficier du présent contrat couvrant les conséquences pécuniaires de leur Responsabilité Civile et de celles de leurs adhérents licenciés à la FFA. Ils doivent néanmoins disposer d'une couverture en Responsabilité Civile couvrant le Club, les Bénévoles, Salariés et Licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation. « <i>Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux</i> ». (Loi 16 juillet 1984 modifiée article 37)</p> <p align="right"><b>Document non contractuel</b></p>
--	--	---

Montants en Euros	Garantie de base	Franchise Garanties de base et optionnelles
Décès	< 16 ans : 7 622 euros > 16 ans : 22 866 euros	Néant
Invalidité permanente	45 732 euros	Néant
Frais pharmaceutiques	100 % des frais réels	Néant
Frais de traitement médicaux / chirurgicaux	Complément à 150 % Tarif convention sécurité sociale après intervention Sécurité Sociale, Mutuelle et Autres	Néant
Dépassement des honoraires médicaux et chirurgicaux	Majoration de 50 % de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique	Néant
Frais de transports justifiés et non pris en charge par la SS	457 euros par sinistre	Néant
Forfait optique/dentaire	228 euros par dent sans plafond, par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et autres mutuelles)	Néant
Centre de rééducation traumatologique sportive	Frais supplémentaire à 4 000 euros par sinistre	
Frais de remise à niveau scolaire	Néant	Néant
Indemnité journalière allocation quotidienne frais supplémentaires	Néant	Néant
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b>		
Dommages corporels, matériels et immatériels : 10 670 732 euros par sinistre (franchise néant) dont : dommages matériels et immatériels consécutifs : 1 524 490 euros par sinistre (franchise néant) dommages immatériels non consécutifs : 762 245 euros par an (franchise 2 287 euros par sinistre)		
<b>DEFENSE PENALE ET RECOURS</b>		
Défense devant les juridictions civiles, commerciales, administratives ou répressives : Frais à charge de l'assureur Recours (pour préjudice supérieur à 152 euros) : 76 220 euros par sinistre.		
<b>REMBOURSEMENT FRAIS D'INSCRIPTION COMPETITIONS "HORS STADE"</b>		
Dans la limite de 45 euros par sinistre et de 7 622 euros par an pour l'ensemble des licenciés		

## RENONCIATION AUX ASSURANCES

Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'elles sont indiquées dans le présent document.

Le prix de la garantie Individuelle Accident de base/Assistance est de 0,82 euro TTC. Conformément à la loi, le Licencié peut refuser d'y souscrire. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique de l'athlétisme et qui peuvent porter atteinte à son intégrité physique.

Le Licencié déclare avoir été informé des possibilités d'extensions complémentaires de la garantie Individuelle Accident de base qu'il peut souscrire personnellement et directement auprès de **GRAS SAVOYE** en lui adressant le « *Bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA* » ci-joint.

**GRAS SAVOYE**  
**Service Sports – Evénement et Risques spéciaux**  
 Immeuble « Le Vendôme », 12-14 rue du Centre  
 93197 Noisy-le-Grand Cedex

Conformément aux dispositions de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 6 juillet 2000, article 38-1, la FFA met à disposition de ses Clubs une couverture Responsabilité Civile dont le prix est de 0,96 euro TTC.

Les Clubs affiliés peuvent renoncer à bénéficier du présent contrat couvrant les conséquences pécuniaires de leur Responsabilité Civile et de celles de leurs adhérents licenciés à la FFA. Ils doivent néanmoins disposer d'une couverture en Responsabilité Civile couvrant le Club, les Bénévoles, Salariés et Licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation. « *Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux* ». (Loi 16 juillet 1984 modifiée article 37)

## BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS COMPLEMENTAIRES FFA

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

N° de licence (obligatoire) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Je souhaite adhérer à l'Assurance « Individuelle Accident » complémentaire aux garanties incluses dans la licence, souscrite par la FFA auprès d'ECUREUIL ASSURANCES IARD, Contrat N° ECFFA 04001

Je choisis l'option :

Option 1 : 15 euros TTC

Option 2 : 27 euros TTC

Je règle par chèque à l'ordre de **GRAS SAVOYE** la somme de ..... Euros

J'ai bien noté que la garantie optionnelle ne prendra effet qu'à réception par **GRAS SAVOYE** de la demande d'adhésion accompagnée d'un chèque de règlement à l'ordre de **GRAS SAVOYE**.

DATE : .....

Signature (pour les mineurs, signature des parents obligatoire ou des représentants légaux)

Demande d'adhésion et chèque de règlement à envoyer à :

**GRAS SAVOYE – Service Sports – Evènements et Risques spéciaux**

Immeuble « Le Vendôme » - 12/14, rue du Centre

93197 NOISY LE GRAND Cedex

Tel : 01.45.92.70.91 – Fax : 01.45.92.70.89

### RESUME DES OPTIONS COMPLEMENTAIRES

**En fonction de l'option que vous choisirez, ces garanties remplaceront celles de la formule de base incluse dans votre licence.**

Compagnie : ECUREUIL ASSURANCES IARD

Contrat n° ECFFA 04001

	Option 1	Option 2	Franchise
<b>Décès</b>	< 16 ans : 7 622 euros > 16 ans : 38 112 euros	< 16 ans : 7 622 euros > 16 ans : 60 980 euros	Néant
<b>Invalidité permanente</b>	60 980 euros	91 469 euros	Néant
<b>Frais pharmaceutiques</b>	100 % frais réels	100 % frais réels	Néant
<b>Frais de traitement/chirurgicaux/médicaux</b>	Complément à 200% du tarif de convention après intervention Sécurité Sociale, mutuelle et autres assurances	Complément à 200% du tarif de convention après intervention Sécurité Sociale, mutuelle et autres assurances	Néant
<b>Dépassement honoraire Médicaux et chirurgicaux</b>	Majoration de 100 % de la valeur des lettres clés	Majoration de 100 % de la valeur des lettres clés	Néant
<b>Hospitalisation</b>	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique	Néant
<b>Frais de transport justifiés et non pris en compte par Sécurité Sociale</b>	457 euros par sinistre	457 euros par sinistre	Néant
<b>Soins dentaires et prothèses</b>	305 euros par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité sociale et autres mutuelles)	610 euros par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité sociale et autres mutuelles)	Néant
<b>Optique</b>	305 euros par verre ou monture sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité sociale et autres mutuelles)	610 euros par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité sociale et autres mutuelles)	Néant
<b>Remise à niveau scolaire</b>	46 euros par licencié et par jour maximum avec un maximum 365 jours	61 euros par licencié et par jour maximum avec un maximum 365 jours	10 jours
<b>Indemnités journalières Allocations quotidiennes/frais supplémentaires</b>	30 euros par jour avec un maximum de 365 jours	61 euros par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
<b>Centre de rééducation traumatologique sportive</b>	Frais supplémentaires à concurrence de 4000 euros par sinistre		Néant
<b>PRIX</b>	<b>15 euros</b>	<b>27 euros</b>	